



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 060-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2024.RRGR.82

Déposée le : 12.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tanner (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Patzen (Bern, Les VERT-E-S)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Walpoth (Bern, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
von Greyerz (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 622/2024 du 19 juin 2024
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Garantir les interventions de crise psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de garantir, dans le cadre de la fusion du CPM et des SPU, des services d'intervention de crise suffisants et décentralisés ainsi que des lits dits de crise ;
2. de prendre des mesures pour maintenir les offres de soins psychiatriques existantes dans toutes les régions du canton, et ce également dans les domaines de la psychiatrie de l'adolescente ou de l'adolescent ainsi que de la psychiatrie gériatrique ;
3. d'élaborer des mesures afin de recruter en nombre suffisant des professionnelles et des professionnels de la santé qualifiés (et, à Bienne notamment, de surcroît bilingues).

Développement :

Le traitement de la motion 202-2023 « Non à une décision autonome sur la fusion entre les SPU et le CPM » laisse déjà transparaître des détails cruciaux sur les intentions en cas de fusion : il ressort du rapport que les SPU et le CPM ont décidé, fin 2022, d'examiner la possibilité d'une fusion, qu'ils ont approuvée le 6 novembre 2023. La poursuite de ce processus a débouché, selon les réponses du Conseil-exécutif, sur l'élaboration du projet « *Morgenrot* ». Ce dernier vise notamment à regrouper l'intervention de crise sur le site de Münsingen, comme le confirme cet extrait de la réponse à la motion 202-2023 : « Les unités d'intervention de crise de Bienne et de la Murtenstrasse ainsi que les lits dits de crise de Bümpliz doivent être déplacés à Münsingen dans le but d'économiser des ressources et de privilégier un déploiement efficace des professionnelles et professionnels de la santé. »

La délocalisation des unités d'intervention de crise représenterait un inconvénient majeur pour les villes et les régions. En particulier dans les grandes villes, il existe un besoin accru de ce type d'interventions. Si une personne traverse une crise, se trouve en phase de décompensation ou présente un risque suicidaire, elle a besoin d'un soutien immédiat de professionnelles et professionnels de la santé. Les urgences des hôpitaux ne sont pas faites pour se substituer à ces unités. Qui plus est, le transport de personnes en proie à une crise aiguë coûterait très cher. C'est pourquoi il est d'autant plus important que les interventions puissent être assurées sur place le plus rapidement possible. Et il y a lieu de recourir en priorité à ces unités en cas de situations aiguës. Pour que ce soit possible, il faut mettre en place les structures nécessaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) suit de près le projet de fusion des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA et du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA. À cet égard, elle tient à garantir à l'avenir également une couverture en soins psychiatriques suffisante dans toutes les régions du canton de Berne. Les SPU et le CPM ont présenté le rapport final de fusion au Conseil-exécutif, qui adhère à l'objectif du regroupement des deux institutions. Ce document ne fournit cependant aucune réponse à certaines questions qu'il faudra tirer au clair avant que le gouvernement ne se prononce définitivement sur la fusion, de sorte que les deux établissements psychiatriques et le canton de Berne ont pour l'instant signé une simple déclaration d'intention. Les aspects à tirer au clair seront étudiés avec le soutien de la société KPMG, laquelle a également analysé le rapport final. Parmi ces questions figurent celle de la distribution géographique des services psychiatriques ainsi que leurs offres, qui comprend également l'intervention de crise.

Point 1

Sur mandat de la DSSI et avec le soutien de KPMG, le SPU SA et le CPM SA s'emploient actuellement à concevoir et à évaluer différentes configurations de sites. Ces établissements étudieront également un modèle visant à renforcer la couverture régionale en soins psychiatriques. S'il est d'ores et déjà établi qu'il ne sera pas nécessaire de mettre sur pied des unités d'intervention de crise dans toutes les régions du canton, le Conseil-exécutif identifie toutefois un besoin à cet égard dans la région de Bienne, en raison de la couverture actuelle en matière de soins psychiatriques, de sorte que cette région est au cœur des réflexions en cours. En outre, la DSSI mène des pourparlers avec le Réseau de l'Arc SA (RdA SA) et le canton du Jura en vue de la future couverture en soins de la population francophone. Toutefois, il est essentiel de tirer parti des synergies opérationnelles pour pouvoir exploiter une unité d'intervention de crise dans le respect du principe d'économicité. À Bienne, une étroite collaboration entre les services psychiatriques et les services de soins somatiques aigus du Centre hospitalier Bienne (CHB) SA peut être envisagée. L'état actuel des infrastructures a cependant rendu impossible ce genre de collaboration avec le CPM et l'exploitation s'avérerait déficitaire sur ce site. D'autres fournisseurs ayant un instant envisagé de maintenir l'offre

existante se sont retirés pour les mêmes raisons. La mise en place d'une solution permanente faisant appel à des partenaires sur le site de Bienne ne sera possible qu'après la construction du nouveau bâtiment du CHB à Brugg.

Point 2

Le canton de Berne compte 27 sites dispensant des soins psychiatriques hospitaliers ainsi qu'une trentaine de cliniques de jours et de centres ambulatoires, de sorte que le paysage des soins psychiatriques dans le canton de Berne est des plus variés. La liste des hôpitaux pour la psychiatrie est le principal instrument de pilotage des soins hospitaliers.

Pour les prestations ambulatoires fournies par les hôpitaux, le canton cofinance des prestations conformes aux besoins, nécessaires à la couverture en soins qui ne sont pas, ou pas suffisamment, rémunérées par les autres garants. La couverture en soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires est ventilée par catégories d'âge : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (jusqu'à 17 ans), psychiatrie de l'adulte (de 18 à 64 ans) et psychiatrie de la personne âgée (dès 65 ans). Actuellement, ce sont principalement les SPU qui fournissent des soins psychiatriques ambulatoires et hospitaliers pour les enfants et les adolescents en milieu hospitalier. Cette situation, fruit d'une longue évolution, comporte tant des avantages que des inconvénients. En ce qui concerne la psychiatrie de la personne âgée, tant les SPU que le CPM assurent une grande partie de la couverture en soins. Cependant, toutes les régions disposent d'autres hôpitaux et cliniques proposant des soins hospitaliers et ambulatoires dans ce domaine (agglomération bernoise : Privatklinik Wyss AG ; Aaretal – Oberland : fmi AG et Privatklinik Meiringen AG ; Bienne – Seeland Jura bernois : RdA SA, Emmental – Haute-Argovie : SRO AG et SE AG). La DSSI est en contact régulier avec les deux cliniques psychiatriques dans le cadre des travaux réalisés en vue de la fusion. S'agissant des questions en suspens, les partenaires étudient aussi d'autres configurations de site. La DSSI entend continuer à garantir une couverture décentralisée en soins de base psychiatriques dans toutes les régions du canton et est également en pourparlers avec le canton du Jura et le RdA SA en ce qui concerne la population francophone et la région de Bienne.

Point 3

La DSSI s'emploie activement depuis plusieurs années à garantir le recrutement en nombre suffisant de professionnelles et professionnels de la santé. Sur la base des nouvelles dispositions encadrant la formation postgrade en médecine entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023 lors de la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), elle encourage ainsi la création de postes de formation postgrade dans les spécialités sous-dotées (médecine interne générale, pédiatrie, psychiatrie et psychothérapie ainsi que psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents) en versant pour chaque place de formation postgrade en médecine, en sus de l'indemnité ordinaire de 15 000 francs par équivalent plein temps, une subvention de 35 000 francs. Par ailleurs, le canton de Berne finance à concurrence de 90 % des programmes innovants visant à créer des places de formation postgrade dans les disciplines sous-dotées. Pour les professions de la santé non universitaires, il a introduit dès 2012 une obligation de formation dans 14 professions afin de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Cette mesure permet de s'assurer que le potentiel de formation en entreprise est pleinement exploité.

Destinataire
– Grand Conseil